



Règlement du Prix du Livre Environnement

❖ **Préambule**

La Fondation d'entreprise Veolia Environnement (SIREN: 528 987 803), dont le siège se situe au 21 rue La Boétie, 75008 Paris et qui a pour adresse postale 30 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers, soutient des actions d'intérêt général et sans but lucratif concourant au développement durable avec comme priorité la solidarité, l'insertion professionnelle et la protection de l'environnement, en France ou à l'étranger.

Afin d'encourager les actions relatives à la préservation de l'environnement, elle a décidé de créer en 2006 le **Prix du Livre Environnement**. Ce prix (ci-après le "Prix") récompense une fois par an, un ouvrage francophone, qui traite de l'environnement, sous toute forme littéraire (roman, essai, dictionnaire, atlas, bande dessinée, ouvrage photographique...).

En 2007, une Mention jeunesse a été créée pour récompenser un ouvrage francophone destiné aux 8-12 ans, qui traite de l'environnement, sous toute forme littéraire.

Ce Prix est une initiative destinée à soutenir et encourager les écrivains et les maisons d'édition qui concourent à la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux.

❖ **Le jury**

Le jury est composé de quinze membres permanents : le Président du jury, désigné par le Président de la fondation Veolia, et quatorze membres répartis en 4 collèges :

- Quatre personnalités qualifiées du Conseil d'administration de la Fondation ;
- Sept personnalités extérieures à la fondation dont les centres d'intérêt concernent l'édition et l'environnement ;
- Deux représentants de la Fondation Veolia ;
- Deux représentants du groupe Veolia.

Il se réserve la possibilité d'accueillir un ou plusieurs membres invités.

Son secrétariat est assuré par la direction des parties prenantes et de la communication de Veolia Environnement.

❖ La procédure de sélection des ouvrages

Le jury adresse aux éditeurs le présent règlement, et sollicite l'envoi d'une liste d'ouvrages correspondants, selon eux, aux objectifs du Prix.

Ces ouvrages doivent être parus entre le mois d'avril 2025 et le mois de mars 2026, pour l'édition 2026.

Un comité de pilotage du Prix sélectionne dans ces listes une vingtaine d'ouvrages susceptibles de concourir. La Fondation Veolia demande aux éditeurs l'envoi des livres sélectionnés en 15 exemplaires pour le jury. Chaque membre du jury est ainsi en mesure de porter un jugement sur les différents titres admis à la compétition.

Un mois avant la remise du Prix, le jury se réunit autour de son Président, afin de retenir les ouvrages nommés par vote, et désigne le lauréat du Prix du Livre Environnement et de la Mention jeunesse. Les auteurs lauréats ne seront pas dévoilés avant l'annonce officielle de la remise du Prix.

❖ La remise des prix

La remise du Prix du Livre Environnement se déroule dans le cadre d'un salon du livre ou d'une manifestation ayant pour thème l'environnement.

Une Mention jeunesse est également attribuée lors de cet événement. Le Jury se réserve enfin la possibilité de récompenser, d'une mention spéciale soit un auteur, «pour l'ensemble de son œuvre», soit une maison d'édition pour toute ou partie de sa production.

L'auteur s'engage à :

- être présent physiquement sur les lieux de la remise du prix ;
- accepter d'être filmé et/ou photographié et que son image soit partagée sur les différents canaux de communication du groupe Veolia.

Nous nous engageons à :

- promouvoir les livres et propos défendus par les lauréats dans la mesure où ils sont conformes aux valeurs du groupe Veolia à travers de podcast, vidéos ou toute autre format de communication.

❖ La nature des prix

1. Le lauréat du Prix du livre reçoit un chèque de la fondation Veolia d'un montant de 5 000 euros.
2. L'auteur de la Mention jeunesse reçoit un chèque de la fondation Veolia d'un montant de 2 500 euros :

Les deux lauréats sont aussi récompensés de la manière suivante :

- La fondation Veolia se porte acquéreur, auprès de la maison d'édition, d'au moins 300 exemplaires de l'ouvrage lauréat acquis au minimum aux conditions libraires dans une enveloppe budgétaire maximum de 15 000 euros TTC. Elle fournit un bandeau ou un sticker à ses frais à l'éditeur. L'éditeur s'engage pour sa part à faire poser le bandeau ou le sticker sur les livres en stock et en circulation dans un délai

d'un mois après le palmarès ;
Ces exemplaires sont ensuite adressés par la Fondation en France, auprès des relais régionaux de Veolia pour une diffusion à vocation pédagogique.
Le groupe Veolia met en place un plan de communication interne et externe de valorisation des ouvrages, lauréats et nommés.

❖ **Participation au Prix**

La participation à ce Prix implique l'acceptation pure et simple des termes du présent règlement.

Son non-respect ou sa non-acceptation entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du règlement sera étudiée par la Fondation Veolia, souveraine dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce Prix.

❖ **Responsabilité**

La Fondation Veolia et plus généralement le groupe Veolia ne pourront être tenus pour responsables des éventuels problèmes liés au déroulement du Prix qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique ou de quelque autre nature.

❖ **Données personnelles**

Pour la tenue de ce Prix, la Fondation Veolia collectera uniquement le nom, le prénom et l'adresse mail des participants.

Le traitement des données est nécessaire pour permettre la participation au Prix et l'attribution des lots.

Ces données font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de la Fondation Veolia et basé sur le règlement auquel les participants adhèrent en participant volontairement au Prix. Les données sont destinées à la Fondation Veolia. Le traitement n'entraîne aucun autre transfert de données en dehors de l'Union européenne, sauf accord des Joueurs concernés; toutefois, elles peuvent être fournies à des fournisseurs de services tiers à des fins d'hébergement, de stockage, de communication, de gestion de base de données ou de maintenance informatique.

Les données sont conservées tant que le participant ne les supprime pas lui-même ou tant qu'il ne demande pas leur suppression.

Chaque Participant a, dans les limites prévues par la loi, un droit d'accès, de rectification, de portabilité ou d'effacement et un droit à la limitation de ses données personnelles. Il a également le droit d'envoyer à la Fondation Veolia des instructions spéciales sur le sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, le Joueur peut envoyer une demande par courrier électronique à dpo.vesa@veolia.com. S'il estime, suite à ce contact, que ses droits ne sont pas respectés, il peut envoyer un email à dpo.vesa@veolia.com et contacter la CNIL (Autorité française de protection des données personnelles) via son site web www.cnil.fr.

❖ **Modification, prolongation, suspension et annulation du Prix**

La Fondation Veolia se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Prix sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

❖ Droit applicable

Le règlement est soumis à la loi française. Tout différend ou réclamation relèvera des seuls tribunaux de Paris.